

# TARIF DE LA TAXE DE SÉJOUR À GASSIN

## Période de versement : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, conformément à la délibération 18/60 du 11 septembre 2018 du conseil municipal de Gassin, de nouveaux tarifs sont entrés en vigueur. **Attention : il existe désormais plus d'équivalence, et, pour l'ensemble des hébergements non classés, la taxe est un pourcentage.**

Catégories d'hébergement	Tarif	Dont surtaxe départementale
Palaces	<b>3 €</b>	0,27 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	<b>3 €</b>	0,27 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	<b>2,3 €</b>	0,21 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	<b>1,50 €</b>	0,14 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	<b>0,99 €</b>	0,09 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	<b>0,88 €</b>	0,08 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	<b>0,65 €</b>	0,059 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	<b>0,22 €</b>	0,02 €
Tous les autres hébergements (hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances, chambres d'hôtes, terrains de camping) sans classement ou en attente de classement	<b>5 % + part départementale selon les modalités ci-dessous</b>	<i>Part départementale selon les modalités ci-dessous</i>

**Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.**

Pour toute information, vous pouvez vous rendre à l'office de tourisme de Gassin (20, place Léon Martel, Gassin village), téléphoner au 04 98 11 56 51 ou écrire à [taxedesejour@gassin.eu](mailto:taxedesejour@gassin.eu).



Office de tourisme de Gassin (catégorie I)

20 place Léon Martel, 83580 Gassin village - +33 (0)4 98 11 56 51 - [accueil@gassin.eu](mailto:accueil@gassin.eu)

Gassin - La plus belle vue du Golfe —

